

Les missions du Service social des personnels

Des missions de conseil et d'accompagnement pour les personnels

Les assistantes sociales ont des missions définies par la circulaire du 22 mars 2017 portant sur l'organisation générale des services sociaux de l'Éducation nationale.

Les missions s'articulent autour de l'**accompagnement des personnels**, et du **conseil auprès de l'Administration sur les questions sociales**.

Le **service social des personnels a un rôle de médiation**, et contribue à **trouver les points de convergence entre les aspirations des personnels et les exigences du fonctionnement de l'Institution**.

Elles ont également pour mission de promouvoir l'**Action sociale** académique auprès des personnels.

Le service social coordonne son action avec le SRH et les services du rectorat (DAFOP, DIPEAR...), l'action sociale, la médecine de prévention, et les partenaires sociaux extérieurs (CAF, Sécurité Sociale, MDPH...)

Comment ?

Les assistantes sociales reçoivent Sur rendez-vous

Elles proposent aux personnels :

- ⇒ Une écoute,
- ⇒ Un accompagnement,
- ⇒ Des informations et orientations, notamment sur des questions professionnelles, personnelles et familiales, liées à la santé, financières et d'accès aux droits.
- ⇒

**Les assistantes sociales sont tenues au secret professionnel .
La déontologie du métier garantit la confidentialité des entretiens.**

Pour qui ?

Les assistantes sociales interviennent auprès des **Personnels de l'Éducation nationale du département des Deux-Sèvres** :

- ⇒ **Les enseignants** du premier et second degré, titulaires et contractuels, stagiaires, du public et du privé,
- ⇒ **Les personnels administratifs**, titulaires et contractuels,
- ⇒ **Les assistants d'éducation** sous contrat de droit public, les AESH, les Apprentis,
- ⇒ **Les aides de laboratoire**,
- ⇒ **Les retraités** de l'Éducation nationale qui résident dans les Deux-Sèvres
- ⇒ **Les ayants droit** (veuves, veufs, orphelins).

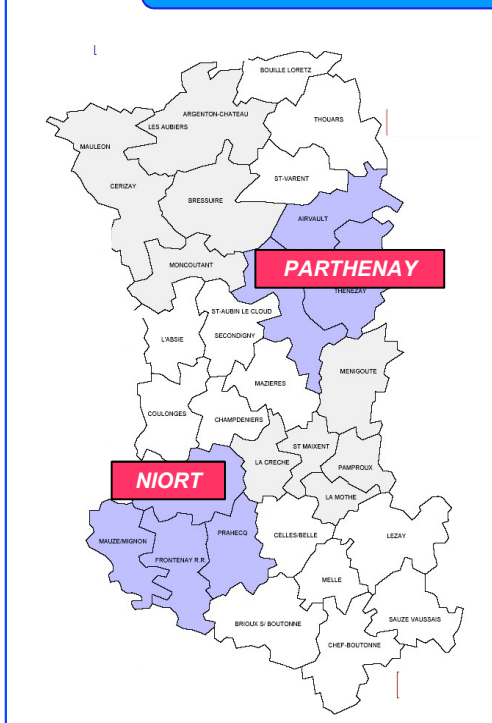
Quels types d'aide ?

Un accompagnement sur les difficultés rencontrées dans la vie personnelle

Des aides financières et prêts sociaux

Ils sont attribués en commission d'aide départementale après entretien et étude du dossier par l'assistante sociale.

Où s'adresser ?



Département des DEUX-SEVRES

**Permanences possibles selon un
calendrier sur PARTHENAY, BRESSUIRE**

Rendez- vous à prendre directement auprès de

Magali HUE
Magali.hue@ac-poitiers.fr
05 17 84 02 30
06 28 77 06 41



Horaires d'ouverture au public :
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Standard : 05 17 84 02 30

61 avenue de Limoges
79000 NIORT

Service social des personnels